

22/07/2025_CDI_DG_2025_558



N°

/DC-DCML

Rabat, 22 JUL. 2025

**AMENDEMENT N°1
DE LA CIRCULAIRE RELATIVE
A LA COMMERCIALISATION DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES DE LA RECOLTE 2025**

- Vu l'avenant n°01, en date du 15 juillet 2025, à La Décision Conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n°911/CAB du 21 Mai 2025, relative à la prime de magasinage et au transport alloués à la commercialisation de la production nationale de blé tendre - campagne de commercialisation 2025-26 ;
- Vu la circulaire n°457 du 27 mai 2025 relative à la commercialisation des céréales et des légumineuses de la récolte 2025 ;

Le point 2.2 de la circulaire précitée a été modifié comme suit :

« 2.2 Période de collecte primable :

La période de collecte primable est fixée entre le **1^{er} juin et 31 Août 2025.**

Les autres points : Sans changement ».

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES**

Signé : BILAL HAJJOUJI

